

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN  
DU 13 DECEMBRE 2010 A 20H30

Réunion présidée par : Jean LOAEC, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, FOURNIER Nicole, GARNIER Pascal, GOURET Colette, HERLEDAN Thierry, LIDEC Bernard, MAGOT Monique, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Excusés : GOURVES Muriel, KERNEVEZ Jean-Charles, LOPEZ José, NICOLAZO Jean-Loïc.

Secrétaire de séance : FOURNIER Nicole.

-----  
M. le Maire sollicite l'ajout de deux questions à l'ordre du jour :

- Réalisation d'une bande et d'une piste cyclables sur la RD 45 : décision de poursuivre.
- Subvention au Groupe Scolaire pour un spectacle de Noël.

Cette demande ne soulève pas d'objections.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 15 NOVEMBRE 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX POUR 2011

M. RIVIERE communique la proposition de tarifs communaux pour 2011. La hausse des tarifs est de 2%, excepté pour certains tarifs qui n'ont pas été augmentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer le tableau des tarifs communaux pour 2011 tel que joint en annexe.

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET 2010

M. RIVIERE expose qu'il est nécessaire de faire apparaître au budget de la Commune, la dépense supplémentaire occasionnée par les travaux de piste et bande cyclables sur la RD 45. Cette dépense est équilibrée par une subvention de 110 000 € versée par le Conseil Général pour la réalisation des accès à la ZAC de Penhoat Salaün.

Une décision modificative au budget 2010 est ainsi proposée, faisant apparaître une dépense de 110 000 € au compte 2315 et une recette du même montant au compte 1323.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE la décision modificative n° 2 au budget primitif 2010, telle qu'elle est présentée ci-dessus.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

M. RIVIERE informe les conseillers que le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement a procédé, par délibération du 15 novembre 2010, à la modification de ses statuts afin d'intégrer l'assainissement collectif de la ZI de Troyalac'h dans le périmètre affermé du Syndicat.

L'article 2 des statuts du Syndicat intitulé « Objet du Syndicat » est donc modifié comme suit :  
« Le syndicat a pour objet d'assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec *ainsi que dans toutes les zones industrielles situées à l'intérieur de ce périmètre*. En ce qui concerne l'assainissement, le Syndicat est compétent pour la construction et l'exploitation de nouvelle station d'épuration. »

Les conseillers sont invités à se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, comme précisé ci-dessus.

## DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET 2010 : REPARTITION DU SOLDE SUITE A LA DISSOLUTION DU BUDGET « ELAGAGE » DU SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

M. RIVIERE rappelle que le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement a procédé, par délibération du 15 mars 2010, au retrait de sa compétence « Elagage ».

Afin de procéder à la dissolution du budget « Elagage et surveillance des lagunes », le solde excédentaire est réparti entre les communes membres.

L'excédent d'investissement de l'exercice 2010 de la Commune doit en conséquence être modifié au compte 001 en recette, pour 1 445.16 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE la décision modificative n° 3 au budget 2010, par laquelle le compte 001 en recette (excédent d'investissement) est augmenté de 1 445.16 €.

## ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N° 665 A BELLEVUE

La parcelle cadastrée section A, n° 665 à Bellevue est actuellement mise gracieusement à la disposition de la Commune ; elle est utilisée comme troisième terrain de football.

M. le Maire propose d'acquérir cette parcelle d'une surface d'environ 4000 m<sup>2</sup>, au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'acquérir la parcelle cadastrée section A, n° 665 au prix de 15 € le m<sup>2</sup>.
- ◆ AUTORISE le maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.
- ◆ CERTIFIE que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

## CESSION D'UNE PARTIE DU PARKING PUBLIC PROCHE DE LA MAIRIE

M. le Maire propose aux conseillers de céder une partie du parking public situé dans le Bourg, entre les parcelles cadastrées AA 95 et AA 97 (déclassée par délibération du 15 novembre 2010) aux propriétaires de la parcelle AA 97, M. Ludovic MORVAN et Mme Valérie GABOREAU.

En contrepartie, M. MORVAN et Mme GABOREAU proposent de céder à la Commune la parcelle AA 96 dont ils sont également propriétaires.

Vu l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, tel que modifié par l'article 242 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de céder la partie du terrain communal situé entre les parcelles AA 95 et AA 97 sur laquelle est installée la citerne de gaz desservant la parcelle AA 97, à M. MORVAN et Mme GABOREAU, en échange de la parcelle cadastrée section AA n° 96, tel que figuré sur le plan joint en annexe.
- ◆ AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié et tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DIT que la Commune prendra à sa charge les frais d'acte et les travaux de géomètre.

## INVENTAIRE CARTOGRAPHIQUE COMMUNAL DES COURS D'EAU

Une carte inventaire des cours d'eau de la commune a été transmise par la DDTM pour avis du Conseil Municipal. Cette carte a été mise à la disposition des conseillers en mairie pour consultation, et avait été présentée lors de la réunion du 14 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DONNE UN AVIS FAVORABLE à la cartographie des cours d'eau après inventaire communal établi à la date du 3 septembre 2010, tel que joint en annexe.

## ADMISSION EN NON VALEUR DE PRODUITS IRRECOURVABLES

M. le Maire soumet au Conseil un état des produits irrécouvrables en date du 26 novembre 2010 établi pour les exercices 2007 et 2008 par M. MASSE, receveur municipal, pour un montant total de 392.00 €.

Les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, en raison soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat par suite de décès, absence, faillite ou insolvabilité des débiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE l'admission en non-valeur sur le budget de l'exercice 2010 des sommes détaillées ci-dessus, selon la proposition de M. le Trésorier, pour un total de 392.00 €.
- ◆ DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice.

#### INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- ◆ DECIDE d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à Monsieur Jean MASSE, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité.

#### SUBVENTION AU CIAS POUR LES RESIDENTS PLEUVENNOIS DE LA RESIDENCE TI AR C'HOAD

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 25 € au CIAS pour chaque résident pleuvennois de la résidence Ti ar C'Hoad, afin de financer une animation à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Actuellement, quatre personnes sont concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'attribuer une subvention de 100 € au CIAS afin de financer une animation à la résidence Ti ar C'Hoad.

#### MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

La création de la ZAC étant génératrice de ressources sous forme de taxes foncières, il avait été annoncé qu'une partie de cette recette nouvelle serait affectée notamment à l'amélioration du régime indemnitaire des agents.

M. le Maire propose que ces nouvelles primes (IEMP), qui s'ajoutent aux montants existants, soient affectées à tous les agents titulaires de la Commune sous la forme de :

- 30 € de prime mensuelle + 60 € de prime annuelle, liées au grade.
- 120 € de prime annuelle liée à la fonction.
- 120 € de prime annuelle liée à la manière de servir.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté, et seront indexées sur la quotité de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ ADOPTE le régime indemnitaire fixé selon le tableau joint en annexe, applicable aux fonctionnaires titulaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- ◆ DIT que la présente décision annule et remplace le régime indemnitaire mis en place au 1<sup>er</sup> avril 2010.

#### AMENAGEMENT D'UNE BANDE ET D'UNE PISTE CYCLABLES EN TRAVERSEE D'AGGLOMERATION SUR LA RD 45 : DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX

M. le Maire informe les conseillers que lors de la réalisation du chantier de l'aménagement d'une bande et d'une piste cyclables sur la RD 45 en traversée d'agglomération, divers travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour la bonne finition de l'opération.

En effet, des aires piétonnes seront réalisées de part et d'autre du giratoire de l'école, afin d'assurer une continuité avec le chantier en cours et la route départementale côté Quimper.

M. Jean-Yves RANNOU, référent territorial de la DDTM, propose d'augmenter le montant initial des travaux de 11 000.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE l'augmentation de 11 000.00 € HT du montant initial des travaux relatifs à l'aménagement d'une bande et d'une piste cyclables sur la RD 45.

#### ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU GROUPE SCOLAIRE POUR UN SPECTACLE DE NOEL

Dans le but de permettre aux enfants du Groupe Scolaire d'assister à un spectacle à l'occasion de cette fin d'année, il est proposé d'accorder une subvention à l'école élémentaire et à l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de verser une subvention de 330.00 € à l'école élémentaire afin de permettre aux enfants d'assister à une représentation de théâtre.
- ◆ DECIDE de verser une subvention de 500.00 € à l'école maternelle afin de permettre aux enfants d'assister à un spectacle de cirque.

#### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

##### REALISATION D'UN EMPRUNT - INFORMATION

Dans le cadre des délégations du Conseil au Maire, l'Assemblée est informée que la réalisation de l'emprunt de 150 000 € prévu au budget 2010 a fait l'objet d'une mise en concurrence.

L'offre de prêt du Crédit Agricole a été retenue ; elle consiste en un emprunt sur 15 ans, à périodicité trimestrielle, au taux fixe de 3.41% avec amortissement constant, sans frais de dossier ni de commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ PREND ACTE de cette information.

##### - Interventions des adjoints

Mmes CHAUMET, NUNES et M. ARZUR, adjoints au Maire, communiquent l'état d'avancement du bulletin communal, des affaires scolaires et des illuminations de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h30.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 16 décembre 2010.

Le Maire,

Jean LOAEC.

